

**La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Eric BARCELO en qualité de responsable de maintenance de la restauration de Nice avec des missions ponctuelles sur les autres unités de gestion du Crous de Nice Toulon, à compter du 02/09/2025,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à monsieur Eric BARCELO en qualité de responsable de maintenance de la restauration de Nice avec des missions ponctuelles sur les autres unités de gestion du Crous de Nice Toulon, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.
- La validation des commandes jusqu' à 800 euros HT.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à compter du 03/09/2025. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 03/09/2025

Mireille BARRAL

